

Jimmy Verne

Planificateur-économiste, Assistant Chef de Service
Service d'Analyse Préinvestissement, Direction de
l'Investissement Public, Ministère de la Planification et de la
Coopération Externe

Analyse des coûts et des avantages

Renforcement du Système Judiciaire : Mise en Place d'un Système National d'Assistance Légale

Design by Etella Prosper • identity@gmail.com



RENFORCEMENT DU SYSTEME JUDICIARE : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME NATIONAL D'ASSISTANCE LEGALE

Haïti Priorise

Jimmy Verne

*Planificateur-économiste, Assistant Chef de Service
Service d'Analyse Préinvestissement, Direction de l'Investissement Public, Ministère de la Planification et
de la Coopération Externe*

© 2017 Copenhagen Consensus Center

info@copenhagenconsensus.com

www.copenhagenconsensus.com

Cet ouvrage a été produit dans le cadre du projet Haïti Priorise.

Ce projet est entrepris avec le soutien financier du gouvernement du Canada. Les opinions et interprétations contenues dans cette publication sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles du gouvernement du Canada.



Certains droits réservés



Cet ouvrage est disponible sous la licence internationale Creative Commons Attribution 4.0 ([CC BY 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)). Selon les termes de la licence Creative Commons Attribution, vous êtes libre de copier, distribuer, transmettre et adapter ce travail, y compris à des fins commerciales, dans les conditions suivantes :

Attribution

Veuillez citer l'ouvrage comme suit : #NOM DE L'AUTEUR#, #TITRE DU RAPPORT#, Haïti Priorise, Copenhagen Consensus Center, 2017. Licence : Creative Commons Attribution CC BY 4.0.

Contenu d'un tiers

Copenhagen Consensus Center ne possède pas nécessairement chaque élément du contenu figurant dans l'ouvrage. Si vous souhaitez réutiliser un élément de l'ouvrage, il est de votre responsabilité de déterminer si l'autorisation est nécessaire pour cette réutilisation et d'obtenir l'autorisation du détenteur des droits d'auteur. Par exemple les tableaux, les illustrations ou les images font partie de ces éléments mais ne s'y limitent pas.

Résumé académique

Tous les documents juridiques internationaux reconnaissaient à tous l'accès à un ensemble de droits intimement liés à la personne humaine. Cependant, dans la pratique, la jouissance de ces droits ne fait pas avec la même facilité dépendant du milieu social duquel un individu est issu. En Haïti, en dépit du fait que la loi définit la durée maximale qu'un individu doit passer en situation de détention préventive, la majorité des personnes incarcérées connaissent la détention préventive prolongée. Encore en 2015 le taux de détention préventive prolongée était de 72%¹.

Ce taux élevé de détention préventive prolongée est la résultante d'un ensemble de facteurs dont l'un est la difficulté éprouvée par certains justiciables de payer le service d'un avocat pour les représenter. Avec la détérioration de la situation économique, cette catégorie est de moins en moins capable de se payer les services d'un avocat.

Depuis quelques années, il existe un programme d'assistance légale, mais il est limité et ne touche que cinq (5) juridictions de première instance sur les dix-huit (18) qui existent dans le pays.

Le présent document présente les coûts et les avantages de l'élargissement de ce programme en instituant un système national d'assistance légale. Les différents calculs opérés ont démontré que les avantages qui découleront d'une telle intervention représenteront près de trois (3) fois le montant nécessaire à la mise en œuvre de l'intervention.

Résumé de politiques

Vue d'ensemble

Le problème de la détention préventive prolongée en Haïti est un problème très préoccupant, pas moins de 72% détenus vivent cette situation. Selon les projections, si l'intervention n'a pas lieu on devrait compter environ 9261 personnes à travers le pays dans cette situation.

Etant donné qu'il y a bien d'autres facteurs qui contribuent au problème observé, on suppose que l'intervention pourra permettre de réduire de 30% le nombre de cas de détention préventive prolongée qu'il y aurait sans intervention. Ce pourcentage correspond à 2778 cas.

¹ <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/156876/La-detention-preventive-prolongee-reste-un-probleme-majeur-en-Haiti>

Facteurs relatifs à la mise en œuvre

Le coût de la mise en fonctionnement d'un BAL est estimé à 10, 744,671 gourdes². Etant que l'intervention vise la mise en fonctionnement de 13 BAL, cela fait un coût total de 139, 680,723 gourdes qui seront mis en service.

Les indicateurs de suivi seront le nombre de jugements tenus grâce à la présence des avocats du programme et la durée moyenne passée en détention préventive prolongée. Ces chiffres seront mis à jour mensuellement.

Les partenaires seront le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP) et la Fédération des Barreaux d'Haïti.

Certains facteurs peuvent tout de même affecter les résultats attendus, notamment ceux liés aux autres causes responsables de la détention préventive prolongée.

Justification pour l'intervention

La question de la détention préventive prolongée est un problème de taille. Avec une population carcérale en 2015 est de 10646 avec un taux de détention préventive prolongée de 72%. On voit qu'il y a pas moins de 7665 individus en telle situation. Considérant les conditions déplorables de détention en Haïti, on comprend la frustration que vivent ces gens quand la justice tarde à se décider sur leur sort.

La mise en place une telle intervention devra permettre que 2778 de ces détenus puissent être jugés des actes qui leur sont reprochés. S'il est vrai la détention préventive prolongée existera encore après l'intervention, mais cette dernière aura le mérite d'apporter une réduction significative du taux de détention préventive prolongée.

Tableau des coûts et des avantages

Tableau récapitulatif

Intervention	Avantage	Coût	Ratio avantage-coût	Qualité des données
Mise en place du système national d'assistance légale	388, 776,239	139, 680,723	2.78	Moyenne

Notes : Tous les chiffres sont basés sur un taux d'actualisation de 5%

² <http://www.haitilibre.com/article-11129-haiti-justice-lancement-de-la-phase-ii-d-assistance-legale-gratuite.html>

1. INTRODUCTION	1
2. ANALYSE DOCUMENTAIRE	2
3. THÉORIE	3
3.1 PRO BONO PUBLICO : RESPONSABILITÉ DES AVOCATS EN MATIÈRE D'AIDE JURIDIQUE	3
3.2. L'UTILITARISME EN TANT JUSTIFICATION DE L'AIDE JURIDIQUE	4
3.3. LE DROIT À L'AIDE JURIDIQUE	4
3.3.1. <i>Le caractère foncièrement non démocratique du système judiciaire</i>	4
3.3.2. <i>La reconnaissance du droit à l'aide juridique dans les déclarations internationales</i>	4
3.3.3 <i>Le droit à un procès équitable</i>	5
4. CALCUL DES COÛTS ET DES AVANTAGES	5
4.1 COÛTS	5
4.2 AVANTAGES	5
4.2.1 <i>Gain de productivité économique</i>	6
4.2.2 <i>Economie du coût de détention</i>	6
5. CONCLUSION	7
6. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	8

1. Introduction

L'accès de tout individu à la jouissance de ces droits est un principe universellement reconnu à travers la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. L'article premier stipule que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Les articles 7 et 8 du document en question renforcent cette idée en apportant les précisions suivantes.

Article 7. Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8. Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

La constitution haïtienne de 1987 s'est inspiré de ce principe en son article 18 en stipulant que tous les haïtiens sont égaux devant la loi.

Pour jouir de ce principe d'égalité devant la loi sur lequel insistent les instruments juridiques, il faut tout une mise en place afin de rendre justice à qui justice est dû. De là vient l'importance du système judiciaire, conformément au postulat « nul ne peut se faire justice à soi-même », constitué des institutions judiciaires, parajudiciaires ainsi que les auxiliaires de justice.

Cependant, la réalité est tout à fait différente de ce qui est prévu dans les textes. L'accès à la jouissance de ses droits n'est pas la même suivant la catégorie sociale dans laquelle se trouve un citoyen.

Un ensemble d'éléments sont à la base de cette situation. L'un des éléments est l'insuffisance des juges de siège et des juges instructeurs. Au cours de l'année judiciaire 2014-2015 le système judiciaire haïtien ne disposait que de 63 juges instructeurs pour 8046 personnes en attente de jugement³. Ajouté à cela il y a le manque de ressources pour faire fonctionner correctement l'administration judiciaire et l'administration pénitencier. Aussi, il est à considérer le phénomène de la corruption qui, selon des témoignages souvent exposés dans l'opinion public, touche tous les niveaux du système judiciaire.

En outre, il faut considérer le fait que connaissent beaucoup de justiciables à se faire représenter légalement. Se payer les services d'un professionnel du droit est pratiquement chose impossible pour des gens issus des catégories sociales les plus pauvres. Selon l'enquête auprès des ménages (2012) de l'Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI), 58.5% de la population haïtienne

³ <http://rnddh.org/content/uploads/2015/10/7-Rapport-Justice-9-oct-2015.pdf>

vit sous le seuil de la pauvreté avec moins de 2.25 dollars américains dont 23.8% en situation d'extrême pauvreté avec 1.25 dollars. Dans une telle situation, on comprend qu'au 60% de la population haïtienne se trouve confronté à de sérieuses difficultés lorsqu'il est question de se faire représenter par un professionnel du droit, que ce soit dans une affaire relevant du droit privé, ou du droit public.

Cette situation entraîne de nombreuses conséquences pour la société. La plus évidente est la détention préventive prolongée. Une étude menée par le RNDDH en octobre 2010 a révélé que 75% des détenus étaient en détention préventive. Cela provoque une injustice criante à certains individus, car certaines fois des gens qui auraient été condamnés à six mois d'emprisonnement s'ils avaient été jugés pour les infractions qu'ils ont commises, ont déjà passé deux ou trois ans en cellule en attente de ce jugement. Cinq ans plus tard, en 2015, le taux de détention préventive prolongée à très peu diminué (72,19%) selon un rapport de la Section des droits de l'homme (SDH) de la MINUSTAH.

Pour ce qui est du problème de la représentation légale, la mise en place d'un système national d'assistance légale se présente alors comme le service public de justice par excellence pour répondre à cette exigence.

Depuis quelques années, la MINUSTAH a pris un ensemble d'initiatives en matière d'assistance légale. Avec ce support, on a procédé en 2008, à la création du premier Bureau d'Assistance Légale (BAL). Lancé officiellement en 2012, le Programme d'assistance légale était à sa troisième phase en 2015. A cette troisième phase on comptait neuf (9) Bureaux d'Assistance Légale dont cinq (5) se retrouvent dans l'aire métropolitaine. Les neuf (9) bureaux sont repartis sur cinq (5) des dix-huit (18) juridictions de Première Instance du pays.

Le document en question fait une évaluation de ce que cela va représenter comme coût pour planter un BAL dans les treize (13) juridictions qui n'en disposent pas encore et les avantages qui vont découler d'une telle initiative.

2. Analyse documentaire

La réalisation de cette évaluation a nécessité la consultation d'un ensemble de documents (rapports, ouvrages, articles de journaux) pour pouvoir accéder à un ensemble d'informations pertinentes qui nous ont permis à réaliser ce travail.

Dans un premier moment il nous a fallu consulter plusieurs articles de journaux du quotidien *Le Nouvelliste* et de la revue *Haïti-Libre* afin de prendre connaissance de ce qu'il y a d'existant en Haïti en terme d'assistance légale.

Ensuite on a consulté des rapports produits par des experts et des organisations de défense des droits humains, notamment du Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH), qui bénéficie d'une grande reconnaissance en Haïti dans ce domaine.

Des ouvrages théoriques qui décrivent les institutions et le fonctionnement de l'appareil judiciaire en Haïti ont été également d'une grande utilité pour la réalisation de ce travail. La constitution de 1987 amendée en 2011, en tant que loi mère de la république d'Haïti, a aussi servi de guide.

La consultation de ces différents travaux ont permis de prendre connaissance de ce qu'il y a d'existential en matière d'assistance légale en Haïti.

3. Théorie

Plusieurs courants théoriques sont avancés pour justifier l'aide juridique. Si pour certaines, il est de la responsabilité des avocats de fournir des services juridiques aux plus démunis, pour d'autres il est du ressort de l'Etat de jouer ce rôle. Parmi ces dernières, certaines font appel à l'utilitarisme pour justifier l'intervention de l'Etat, tandis que d'autres veulent que l'aide juridique soit un droit fondamental dans une société démocratique.

3.1 Pro Bono publico : Responsabilité des avocats en matière d'aide juridique

Selon cette approche théorique, l'aide juridique résulte de la responsabilité juridique. En échange du monopole à la pratique du droit, les barreaux ont assumé une certaine responsabilité sociale à défendre gratuitement certaines causes fondées à titre de service à la communauté. Cette pratique est particulièrement courante aux Etats Unis⁴.

La faille majeure de l'optique pro bono est son aspect paternaliste dans la définition des causes fondées. Les représentants du mouvement critique du droit exposé le fait que le droit est un système qui bénéficie à la classe dominante et qui ne tient pas compte des groupes défavorisés⁵. La critique poursuit en affirmant que le fait d'imposer aux avocats la responsabilité sociale de défendre les personnes défavorisées, à défaut d'un système d'aide juridique, semble aussi déraisonnable et injuste que serait d'abolir l'assurance-santé et d'imposer aux médecins de soigner gratuitement les personnes incapables de payer leurs honoraires⁶.

⁴ Bradley V. Odsen, "The Need for Pro Bono Programs in Alberta" (1987) 2 J.L & Social Policy à 93-96, cite par Poirier, Donald. "Droit à l'Aide Juridique des Personnes Confrontées à une Demande de Tutelle d'Enfants ou de Personnes Agees." Journal of Law and Social Policy 5. (1989): 61-88.

⁵ Alan Hunt, "The Critique of Law : What is Critical about Critical Legal Theory?" dans P. Fritzpatrick & A. Hunt, ed. Critical Legal Studies, (Oxford: Basil Blackwell Inc, 1987) à 5-21; cite par Poirier, Donald. "Droit à l'Aide Juridique des Personnes Confrontées à une Demande de Tutelle d'Enfants ou de Personnes Agees." Journal of Law and Social Policy 5. (1989): 61-88

⁶ Poirier, Donald. "Droit à l'Aide Juridique des Personnes Confrontées à une Demande de Tutelle d'Enfants ou de Personnes Agees." Journal of Law and Social Policy 5. (1989): 61-88.

3.2. L'utilitarisme en tant justification de l'aide juridique

Selon cette théorie, l'aide juridique est nécessaire pour promouvoir la dignité humaine des plus défavorisés. En cas de rareté des ressources, les priorités doivent être établies en fonction de ce qui apportera le plus grand bénéfice au plus grand nombre de citoyen. A cet effet, l'aide juridique ne fait que rétablir l'équilibre entre les riches et les pauvres permettant à ces derniers un accès aux tribunaux⁷.

3.3. Le droit à l'aide juridique

Plusieurs arguments sont invoqués pour que l'aide juridique soit considérée comme un droit et non pas comme une mesure uniquement utilitaire dans le contexte politique. Parmi ces arguments on peut citer le caractère foncièrement non démocratique du système judiciaire, la reconnaissance du droit à l'aide juridique dans les déclarations internationales et le droit à l'aide juridique en vertu de la règle de droit voulant que la personne ait droit à un procès équitable.

3.3.1. Le caractère foncièrement non démocratique du système judiciaire

Avec l'avènement de l'Etat-Providence, le droit s'est progressivement institué comme moyen par excellence de régulation sociale. Au fur et à mesure que le système judiciaire est devenu de plus en plus efficace comme moyen de régulation sociale, son accès est devenu plus coûteux, de façon à décourager le recours aux tribunaux sauf pour ceux qui avaient les moyens financiers de s'en prévaloir, ou pour ceux dont l'intérêt à recourir aux tribunaux excédait les frais encourus par la poursuite.

Par rapport à cette observation, il devient impératif que chacun ait le même droit d'accès aux tribunaux si la démocratie veut affirmer sa supériorité par rapport aux autres types de gouvernance. De ce fait, l'institution du droit à l'aide juridique est l'outil idéal pour garantir ce droit d'accès à tous.

3.3.2. La reconnaissance du droit à l'aide juridique dans les déclarations internationales

La première génération des droits reconnus par l'Organisation des Nations Unis est celle formée par les droits individuels qu'on appelle fondamentaux. Vers le milieu des années 1960, l'ONU élaborait une deuxième génération de droits, appelés droits économiques et sociaux. Il s'agit de droits sans lesquels une personne ne peut atteindre son plein épanouissement comme individu et comme citoyen au sein d'une collectivité.

On peut alors convenir que le droit à l'aide juridique est implicitement contenu dans les divers droits économiques et sociaux.

⁷ Poirier, Donald. "Droit à l'Aide Juridique des Personnes Confrontées à une Demande de Tutelle d'Enfants ou de Personnes Agees." *Journal of Law and Social Policy* 5. (1989): 61-88.

3.3.3 Le droit à un procès équitable

Le droit à un procès équitable est garanti par l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Il concerne tant la matière civile que pénale. Le principe essentiel est le droit de chacun à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi.

4. Calcul des coûts et des avantages

Comme mentionné plus haut, l'intervention « Mise en place du système national d'assistance légale » consistera concrètement en la mise en fonctionnement de treize (13) bureaux d'assistance légale (BAL). Une fois ces treize BAL en service, on sera alors dans une situation où toutes les juridictions de première instance disposeront chacun au moins un BAL.

Mettre ces BAL en service apportera des avantages énormes pour les citoyens en situation économique défavorisée et plus largement au pays en termes de justice sociale. Cependant, cela représentera un coût financier non négligeable pour faire cette mise en œuvre.

4.1 coûts

Pour faire un Bureau d'Assistance Légal il y a un ensemble de coûts à supporter, parmi les plus évidents on doit citer :

- La location d'un espace de bureau
- Matériels de bureau et autres types de matériels
- Fournitures de bureau
- Rémunération du personnel affecté à l'intervention

A la deuxième phase II du projet d'assistance légale en cours, le coût moyen annuel de fonctionnement d'un BAL est de 161,514 dollars US⁸. Appliqué au taux de change retenu dans le modèle, ce montant équivaut à 10, 744,671 gourdes. En somme, pour les 13 BAL que visent l'intervention « Mise en place du système national d'assistance légale », un besoin total de 139, 680, 723 gourdes est nécessaire à la mise en œuvre.

4.2 Avantages

Les avantages découlant de la mise en fonctionnement de ces 13 BAL sont au nombre de deux : les gains de productivité économique des détenus et les économies réalisées au niveau du coût de détention par le gouvernement.

⁸ <http://www.haitilibre.com/article-11129-haiti-justice-lancement-de-la-phase-ii-d-assistance-legale-gratuite.html>

4.2.1 Gain de productivité économique

Lorsque, grâce à l'intervention un individu est libéré, soit parce qu'il fut non-coupable de ce qu'on lui reprocha, soit parce qu'il a déjà purgé la peine correspondant à l'infraction commise, ça lui donne la possibilité de s'adonner à une activité économiquement rentable. D'où le gain de productivité économique attendu avec sa libération.

Vu qu'avec une libération grâce à l'intervention il peut y avoir deux (2) cas de figures, il fallait calculer le gain de productivité économique séparément (ceux des coupables et des non-coupables) et en suite les additionner.

Le gain de productivité des non-coupables représente ce qu'ils peuvent gagner en termes de revenu s'il l'intervention leur permet la possibilité de recevoir leur jugement rapidement et éviter la perte du temps en prison. Il est déterminé en multipliant le nombre de non-coupables libérés par le salaire minimum par le nombre de mois de détention évités en moyenne (24) aux non-coupables par l'intervention. Ce calcul nous a donné un montant de 94, 316,554 gourdes en 2017 et un montant pareil en 2018.

Le gain de productivité pour les coupables est basé sur ce qu'on a identifié comme le nombre de mois en moyenne (12) pour avoir purgé une peine. De ce fait le gain de productivité est calculé pour une seule année et s'élève à 103, 800, 901 gourdes en 2017.

Au total, nous avons obtenu les montants de 198, 117, 455 gourdes en 2017 et 94, 316, 554 gourdes en 2018 en termes gain de productivité suite à la réduction du temps de détention découlant de la mise en œuvre de l'intervention.

4.2.2 Economie du coût de détention

Les personnes en situation de détention sont à la charge de l'Etat. De ce fait, chaque personne en détention de manière injuste, en plus du fait qu'elle subit cette injustice, l'Etat fait une dépense en vain. Par voie de conséquence, quand l'Etat s'arrange pour que les individus ne restent pas en prison injustement, la dépense évitée représente une économie pour l'Etat et la société.

Dans le cadre de l'intervention « mise en place du programme d'assistance légale », l'économie totale attendue en termes de coût de détention est de l'ordre de 82, 752,712 gourdes en 2017 et 39, 395,573 gourdes pour 2018.

Ces deux avantages additionnés nous donnent un total de 280, 870, 167 gourdes en 2017 et 133, 712, 127 gourdes en 2018. A un taux d'actualisation de 5%, cela fait un avantage total de 388, 776, 239 gourdes et un ratio avantage coût (RAC) de 2.78 pour l'intervention.

5. Conclusion

L'analyse coût-Avantage de cette intervention « mise en œuvre du programme national d'assistance légale » démontre que l'intervention sera bénéfique pour la société, les avantages escomptés étant supérieur aux gourdes investies.

L'intervention projette de contribuer à la libération de près de trois mille individus en situation de détention préventive prolongée, dont on s'attend à ce que près de moitié soit jugée non coupables. Une grande importance dans un pays comme Haïti où les conditions de détention très en dessous du standard en la matière. La libération de ces individus-là permettra à ces derniers de pouvoir chercher du travail pour prendre soin de leurs familles, et ça va également libérer les ressources qui allaient être engagées pour les entretenir en cellule, pour être affectées à d'autres devoirs de l'Etat.

Plus globalement, la société dans son ensemble va profiter d'une telle intervention, car plus les gens évoluent dans un espace où ils ressentent que des efforts sont engagés afin de préserver un minimum de justice sociale, plus ils sont en confiance et plus ils sont motivés à travailler au bien-être de la communauté.

Naturellement, l'intervention ne va pas éradiquer le problème de la détention préventive prolongée, d'ailleurs elle ne le prétend pas. Elle n'en saurait être capable non plus, étant donné qu'elle ne concerne que l'aspect de l'aide juridique aux justiciables ayant peu de moyens économiques, alors que le problème de la détention préventive prolongée a plusieurs autres causes à côté du problème de la représentation juridique. Toutefois elle touche un aspect assez crucial. Si les autres causes sont traités parallèlement à cette intervention, et que tous les acteurs concernés prennent leurs travaux à cœur, on pourra parvenir à résoudre le problème de la détention préventive prolongée et garantir un minimum aux justiciables haïtiens de quelque origine sociale qu'ils soient.

Tableau récapitulatif

Intervention	Taux d'actualisation	Avantage	Coût	Ratio avantage-coût	Qualité des données
Mise en place du système national d'assistance légale	3%	398,725,987	139,680,723	2.85	Moyenne
	5%	388,776,239	139,680,723	2.78	
	12%	357,371,425	139,680,723	2.56	

6. Références bibliographiques

1. Anne Fuller, Philippe Texier, Michel Brosseau, Dilia Lemaire, et Patrick Pierre-Louis. La détention préventive prolongée en Haïti, The Vera Institute, Juillet 2002
2. Poirier, Donald. "Droit à l'Aide Juridique des Personnes Confrontées a une Demande de Tutelle d'Enfants ou de Personnes Agées." Journal of Law and Social Policy 5. (1989): 61-88. <http://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/jlsp/vol5/iss1/4>
3. Declaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948
4. <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/156876/La-detention-preventive-prolongee-reste-un-probleme-majeur-en-Haiti>
5. <http://www.haitilibre.com/article11129haitijusticelancementdelaphaseiidassistancelegalegratuite.html>
6. <http://reliefweb.int/report/haiti/ha%C3%A9tilebalunservicepublicdejustice>
7. Banque de la republique d'haiti: http://www.brh.net/documents/note_inflat1016.pdf
8. <http://rnddh.org/content/uploads/2015/10/7-Rapport-Justice-9-oct-2015.pdf>
9. <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/42826/Combien-coûte-un-detenu-a-la-Republique>
10. <http://www.haitilibre.com/article13254haitijustice89desdetenusduperitenciernationalendetionpreventiveprolongee.html>
11. <http://www.haitilibre.com/article14350haitijustice4nouveauxbureauxdassistancelegale.html>
12. <http://www.haitilibre.com/article2703haitijusticedetentionunefaibleamelioration.html>
13. <http://www.hpnhaiti.com/site/index.php/nouvelles/38justiceasecurite/16832haitijusticeunbureaudassistancelegaleinaugureacarrefour>
14. http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/161412/DetentionpreventiveprolongeeenHaiti_undefipourlesautoritesjudiciaires
15. <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/122712/EntrerresponsabiliteetcompliciteLesacteursdelachainepenaleetledramedeladetentionpreventive>

Haïti fait face à des défis de développement économique et social parmi les plus importants au monde. Malgré un afflux d'aide à la suite du tremblement de terre de 2010, la croissance et le progrès continuent d'être minimums, au mieux. Avec autant d'acteurs et un large éventail de défis allant de la sécurité alimentaire et de l'accès à l'eau potable à la santé, l'éducation, la dégradation de l'environnement et les infrastructures, quelles devraient être les premières priorités pour les décideurs, les donateurs internationaux, les ONG et les entreprises ? Avec un temps et des ressources limités, il est crucial que l'attention soit régie par ce qui fera le plus grand bien pour chaque gourde dépensée. Le projet Haïti Priorise travaillera avec les parties prenantes partout dans le pays pour trouver, analyser, classer et diffuser les meilleures solutions pour le pays. Nous impliquons les Haïtiens de toutes les parties de la société, par le biais des lecteurs de journaux, ainsi que des ONG, des décideurs, des experts de secteurs et des entreprises afin de proposer les meilleures solutions. Nous avons nommé quelques-uns des meilleurs économistes d'Haïti et du monde pour calculer les coûts et les avantages de ces propositions au niveau social, environnemental et économique. Cette recherche aidera à établir des priorités pour le pays grâce à une conversation à l'échelle nationale sur ce que sont les solutions intelligentes - et moins intelligentes - pour l'avenir d'Haïti.



Un plan de **développement** alternatif

Pour plus d'informations visitez www.HaitiPriorise.com

COPENHAGEN CONSENSUS CENTER

Copenhagen Consensus Center est un groupe de réflexion qui étudie et publie les meilleures politiques et opportunités d'investissement basées sur le bien de la société (mesurées en dollars, mais en intégrant également par exemple : la protection de l'environnement, la santé et le bien-être) pour chaque dollar dépensé. Copenhagen Consensus a été conçu pour répondre à un sujet fondamental, mais négligé dans le développement international : dans un monde qui a une courte durée d'attention et des budgets limités, nous devons trouver des moyens efficaces pour faire le plus de bien au plus grand nombre. Copenhagen Consensus fonctionne avec plus de 300 des plus grands économistes au monde, y compris 7 lauréats du prix Nobel pour donner la priorité aux solutions des plus grands problèmes mondiaux, sur la base de l'analyse de données et du rapport coût-avantage.